

JE LE JURE - NOTE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION

La production a été informée par le réalisateur d'une accusation d'agression sexuelle le visant sur le tournage. Le réalisateur a réfuté cette accusation. La production l'a informé qu'elle allait mettre en place toutes les mesures nécessaires à la préservation des intérêts et de la sécurité du plaignant, du collectif de travail et du mis en cause, ce qu'il a accepté.

Après un entretien avec le plaignant, qui à ce moment-là ne souhaitait pas saisir la justice mais ne voulait pas rester sur le tournage, la production a réuni l'équipe technique dans un premier temps, puis l'ensemble de l'équipe incluant les comédiens le lendemain. Elle leur a fait part de la situation et les a informés qu'une enquête interne allait être diligentée par une avocate spécialisée en droit du travail.

Il a été décidé de ne pas travailler pendant une journée, mais la clause assurantielle ne pouvant être activée (en l'absence de plainte pénale), une solution devait être trouvée pour que le tournage reprenne. Il a donc été décidé, en concertation avec l'équipe et le réalisateur, que celui-ci pourrait continuer à travailler en respectant un protocole précis. La production a également proposé à l'équipe un accompagnement psychologique (groupes de parole et/ou rendez-vous individuels) dès la semaine suivante. Un bureau de production était ouvert à tous jusqu'à la fin du tournage pour faciliter les échanges et formaliser les demandes particulières en lien avec la situation. Des points réguliers ont été organisés soit avec l'ensemble de l'équipe soit avec leurs représentants. Les techniciens de la post-production ont été informés de la situation, et la possibilité de mettre en place un protocole similaire leur a été proposée (ce qu'ils ont refusé).

L'enquête interne a conclu à l'impossibilité de qualifier les faits d'agression, et la production en a informé les partenaires financiers du film. Entre temps, une plainte pénale a été déposée et une information judiciaire a été ouverte. Le réalisateur a été entendu par la juge d'instruction en juillet dernier, après une année d'enquête. En l'absence d'éléments à charge, la juge d'instruction a refusé de mettre en examen le réalisateur et l'a placé sous le statut de témoin assisté.

Samuel Theis a souhaité, en accord avec la distribution et la production, se mettre en retrait de la promotion du film. De fait, il n'assurera pas de promotion presse ni de présentation du film ou de tournée d'avant-premières en région.

La sortie du film aura lieu le 26 mars 2025.